

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à Mme DANIELE, M. CHARLEMAGNE à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 08_04_017_1A1

OBJET : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle des services communaux à Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des ZAE

L'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) a été transféré à l'Agglomération à compter du 1er janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire". Les zones transférées concernent notamment la commune de Chasse-sur-Rhône.

Ce transfert s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation de la commune du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par la commune à l'Agglomération, car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions arrivaient à échéance le 31 décembre 2022 et ont été prolongées d'un an par avenant délibéré au conseil communautaire du 31 janvier 2023. Une concertation avec les communes concernées est nécessaire pour ajuster ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas pu se tenir en 2023, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant. Pour l'année 2024, les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2024 sera le même que précédemment.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023 et du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle de service avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien des ZAE, ainsi que les termes de l'avenant 2 joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement son contenu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2024.